

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 février 2014 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents : MM. SCHWEIZER, LEONARD, HENRY, STIBLING, MARTIN,
NINFEI,
Mmes BRAUN, MARINACCI, CHARDAR, NINFEI

Absents avec procuration :

Madame BARTRINGER Pascale a donné procuration à Monsieur LEONARD André
Madame MARTIN Peggy a donné procuration à Monsieur MARTIN Cédric
Madame BICELLI Carine a donné procuration à Monsieur SCHWEIZER Christian
Monsieur STOLLER David a donné procuration à Monsieur STIBLING Fabrice

Absents sans procuration :

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2 – Délégation de service public pour l'eau potable
- 3 – Divers

Principe de délégation de service public d'eau potable

La commune de Moyeuve Petite a confié à la société SAUR l'exploitation de service public de distribution d'eau potable aux termes d'un contrat d'affermage conclu le 1^{ER} juillet 2001 pour une durée de 12 ans. Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil municipal a sollicité la prolongation pour un an de ce contrat qui arrive à échéance le 30 juin 2014.

La collectivité est propriétaire des installations publiques d'eau potable qui font partie de son patrimoine.

Néanmoins, le fonctionnement et l'entretien de celles-ci exigent la présence de professionnels spécialisés, avec une structure capable de garantir en continu la fourniture de l'eau potable et de parfaite qualité. La commune importe à 100% l'eau de la commune de Moyeuve-Grande. Les volumes distribués en 2012 s'élèvent à 20.400 m³ pour 179 abonnés.

La fin de contrat implique la relance d'un appel d'offres qui permettra de mettre en concurrence les entreprises permettant d'offrir les meilleures conditions techniques et financières à la commune.

Le conseil municipal doit dans un premier temps se prononcer sur le choix de conserver le principe de délégation du service public d'eau potable.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans 2 journaux. La commission d'ouverture des plis se prononcera sur les candidats admis à présenter une offre. Un dossier de consultation présentant les caractéristiques du service et du cahier des charges des prestations que doit assurer le délégataire sera adressé aux candidats retenus.

Le mode de gestion déléguée retenu est celui de l'affermage, compte tenu du fait que la collectivité souhaite rester propriétaire des ses installations d'eau potable et décider de ses investissements.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Adopte le principe de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable

- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les insertions publicitaires d'appel à la concurrence.

Commission pour les délégations de service public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- procède à l'élection des membres constituant la commission compétente pour les délégations de service public :

Président : Monsieur SCHWEIZER Christian, autorisé à signer la convention

TITULAIRES

M. HENRY Michel
M. STIBLING Fabrice
M. MARTIN Cédric

SUPPLEANTS

M. NINFEI Gabriel
M. LEONARD André
Mme MARINACCI Louise

Convention pour le site de Pérotin

Après avoir entendu les explications du Maire concernant la signature du bail commercial pour l'exploitation de l'auberge de Pérotin et de l'impossibilité d'y inclure les conditions de mise à disposition des terrains de l'ensemble du site,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- autorise le Maire à établir et à signer une convention avec le gérant de l'auberge du Pré aux Cerfs fixant les modalités de mise à disposition des terrains de l'ensemble du site de Pérotin.
-